Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2405

13.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2405 DE LA COMMISSION

du 12 septembre 2024

annulant l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «SchwabEX-Guard» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2022/114 de la Commission

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 49,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 janvier 2022, la Commission a accordé, par son règlement d'exécution (UE) 2022/114 ([2]), une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0025436-0000, au titulaire de l'autorisation Sumitomo Chemical Agro Europe SAS pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide unique dénommé «SchwabEX-Guard», conformément à l'article 44, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 528/2012.

(2) Le 21 mars 2024, Sumitomo Chemical Agro Europe SAS a soumis une demande d'annulation de cette autorisation de l'Union à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 49 du règlement (UE) nº 528/2012. Cette demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-QP093655-06.

(3) Sumitomo Chemical Agro Europe SAS a indiqué que la demande avait été introduite pour des raisons commerciales.

(4) Le 25 mars 2024, l'Agence a transmis la demande à la Commission.

(5) Il convient dès lors d'annuler l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «SchwabEX-Guard» sur demande du titulaire de l'autorisation et, partant, d'abroger le règlement d'exécution (UE) 2022/114.

(6) Il convient également d'accorder un délai de grâce pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des stocks existants, conformément à l'article 52 du règlement (UE) nº 528/2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «SchwabEX-Guard» accordée par le règlement d'exécution (UE) 2022/114 à Sumitomo Chemical Agro Europe SAS sous le numéro d'autorisation EU-0025436-0000 est annulée.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2022/114 est abrogé.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2022/114 de la Commission du 26 janvier 2022 octroyant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «SchwabEX-Guard» (JO L 19 du 28.1.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/114/oj).

Article 3

Le produit biocides unique «SchwabEX-Guard» n'est plus mis à disposition sur le marché à partir du 3 avril 2025 et les stocks existants de ce produit biocide ne sont plus utilisés à partir du 3 octobre 2025.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN